



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0060
Portant réglementation du stationnement

Rue Pierre de Coubertin - Parking face à la médiathèque

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 et suivants ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la levée de la première charpente du bâtiment " Le Chahut ", le mercredi 12 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement pour les officiels participant à l'événement supra-cité, le mercredi 12 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est indispensable pour assurer le bon déroulement de la manifestation et faciliter l'accès des officiels au lieu de l'événement ;

-ARRÊTE-

Article 1 : À l'occasion de l'organisation de la levée de la première charpente du bâtiment " Le Chahut ", le stationnement est interdit sur le parking face à la médiathèque (conformément au plan en annexe), du lundi 10 février 2025 à 19h00 au mercredi 12 février 2025 jusqu'à 18h00.

Les véhicules des organisateurs et des officiels participant à cette manifestation sont les seuls à pouvoir accéder à cet espace.

Article 2 : La signalisation réglementaire et des barrières seront mises à disposition par les services techniques et implantées par le service organisateur.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive.

Fait à Biganos, le 29 janvier 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD //

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Adjoint délégué
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

STATIONNEMENT RESERVE – LEVEE DE PREMIERE CHARPENTE « LE CHAHUT » - LE MERCREDI 12 FEVRIER 2025

ANNEXE DE L'ARRETE 2025-0060

